



L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt et un septembre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Serge PITTET, Maire, en session ordinaire.

**Présents :**

**Serge PITTET, Maire**

**Adjoint au Maire :** Pascal POCHAT-BARON, Josette LABAYE, Gérald VIGNY, Maryse BOCHATON, Pierre VALENTIN, Jean-Pierre CHENEVAL, Régine DUCHENE-GRUNACKER,

**Conseillers municipaux :** Jean-Luc MOREL-CESAR, Joëlle CHEMINAL, Marc MESSERLY, Véronique ALEXANDRE, Claudine AMARAL, Isabelle CAMUS, Laurent SPINELLI, Philippe DESTOUCHES, Marie DEVESA, Elodie COPPEL, Florian MISSILLIER, Francis GOY, Marc LEFRANCOIS ;

**Absents excusés avec pouvoir :**

**Gérard MILESI, qui a donné pouvoir à Pascal POCHAT-BARON ;**

**Sébastien PELLET, qui a donné pouvoir à Jean-Pierre CHENEVAL ;**

**Nadia LAOUFI, qui a donné pouvoir à Gérald VIGNY ;**

**Monique MOENNE, qui a donné pouvoir à Maryse BOCHATON ;**

**Stéphane BRUNA, qui a donné pouvoir à Philippe DESTOUCHES ;**

**Absents :**

**Fabrice LOCATELLI.**

Nombre de membres en exercice : 27

*A l'ouverture de la séance*

Présents : 21

Représentés : 5

Votants : 26

Absents : 1

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

**Monsieur Serge PITTET, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à dix-neuf heures trente minutes.**

M. le Maire demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Convention avec le conseil départemental d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien pour les travaux de sécurisation route des Maillets sur la RD200C.

**L'ordre du jour du Conseil municipal est approuvé.**

**Claudine AMARAL est désignée comme secrétaire de séance.**

□ **Approbation compte-rendu du conseil municipal du 12 juillet 2017**

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du conseil municipal du 12 juillet 2017 fait l'objet d'observations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 juillet 2017, est **APPROUVE à la majorité sans modification.**

|                             |            |    |                 |
|-----------------------------|------------|----|-----------------|
| <b>VOTE</b>                 | POUR       | 25 | Claudine AMARAL |
|                             | CONTRE     | 0  |                 |
|                             | ABSTENTION | 1  |                 |
| <b>Adopté à la majorité</b> |            |    |                 |

□ **FINANCES**

**1) Don de la commune pour la solidarité avec les Antilles à la suite de l'ouragan**

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle en solidarité avec les Antilles, et plus particulièrement les îles de Saint Martin et Saint Barthélemy, qui ont été très durement frappées par l'ouragan Irma le 6 septembre dernier. Il est proposé de verser la subvention à la Fondation de France qui est chargée d'aider les personnes sinistrées les plus vulnérables et d'aider à la reconstruction.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1000€ à la Fondation de France en solidarité avec les Antilles ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2017 au compte 6745.

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| <b>VOTE</b>                 | POUR       | 26 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

**2) Décision modificative n°2 du budget général**

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au conseil municipal une décision modificative du budget général pour tenir compte des dépenses nouvelles et ajuster les prévisions de recettes après notifications des montants à percevoir.

Recettes de fonctionnement

Ajustement des recettes de fonctionnement en fonction des montants perçus ou notifiés.

L'attribution de compensation définitive, reversée par la CC4R à la suite de la mise en place du régime de la fiscalité professionnelle unique, est fixée à 261 877€ après approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

#### Dépenses de fonctionnement

- Assurance dommages ouvrage pour l'aménagement du bâtiment enfance-jeunesse et l'agrandissement du restaurant scolaire : +18 000€
- Frais de nettoyage des locaux – coûts engendrés par une occupation très importante du complexe sportif : +54 732€

#### Dépenses d'investissement

- Diminution des crédits affectés à l'acquisition de terrains : -31 919€
- Pour prévoir des crédits destinés à une subvention d'équipement à verser au Syndicat des Brasses pour un investissement à réaliser : +30 000€
- Prévision des crédits pour l'amortissement d'une subvention d'équipement reçue de la CC4R pour l'acquisition de conteneurs de tri sélectif

Le projet de DM n°2 s'équilibre ainsi :

| <b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b> |             |   |                   |                    |                            |
|--------------------------------|-------------|---|-------------------|--------------------|----------------------------|
| <b>Chap.</b>                   | <b>Art.</b> | <b>Intitulé</b>   | <b>BP 2017</b>    | <b>DM n°2</b>      | <b>Nouveaux crédits BP</b> |
| 21                             | 2111        | Acquisition terrains nus  | 250 000,00 €      | -31 919,00 €       | 218 081,00 €               |
| 204                            | 2041582     | Subvention équipement versée Syndicat intercommunal des Brasses | 0,00 €            | +30 000,00 €       | 30 000,00 €                |
| 040                            | 139151      | Amortissement sub équipement reçue                              | 0,00 €            | +1 919,00 €        |                            |
|                                |             |   | <b>TOTAL DM 2</b> | <b>0,00 €</b>      |                            |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>          |             |   |                   |                    |                            |
| <b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b> |             |   |                   |                    |                            |
| <b>Chap.</b>                   | <b>Art.</b> | <b>Intitulé</b>   | <b>BP 2017</b>    | <b>DM n°2</b>      | <b>Nouveaux crédits BP</b> |
| 73                             | 73211       | Attribution de compensation                                     | 245 000,00 €      | +16 877,00 €       | 261 877,00 €               |
| 73                             | 7381        | Taxe additionnelle droits de mutation                           | 50 000,00 €       | +35 000,00 €       | 85 000,00 €                |
| 74                             | 74121       | Dotation de solidarité rurale                                   | 225 298,00 €      | +18 936,00 €       | 244 234,00 €               |
| 042                            | 777         | Amortissement sub équipement reçue                              | 0,00 €            | +1 919,00 €        | 1 919,00 €                 |
|                                |             |   | <b>TOTAL DM 2</b> | <b>72 732,00 €</b> |                            |
| <b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b> |             |   |                   |                    |                            |
| <b>Chap.</b>                   | <b>Art.</b> | <b>Intitulé</b>   | <b>BP 2017</b>    | <b>DM n°2</b>      | <b>Nouveaux crédits BP</b> |
| 011                            | 6168        | Assurance dommages ouvrage                                      | 10 000,00 €       | +18 000,00 €       | 28 000,00 €                |
| 011                            | 6283        | Frais de nettoyage des locaux                                   | 65 000,00 €       | +54 732,00 €       | 119 732,00 €               |
|                                |             |   | <b>TOTAL DM 2</b> | <b>72 732,00 €</b> |                            |

Francis GOY demande des précisions sur les frais de nettoyage des locaux dont les crédits sont presque doublés. Florian MISSILLIER s'étonne que les prévisions budgétaires aient été si mal évaluées.

M. le Maire répond qu'en effet les besoins en nettoyage du complexe sportif avaient été sous-évalués. Il s'avère que l'équipement est occupé tous les après-midis et tous les soirs de semaine. Des championnats ont également été accueillis plusieurs fois les week-ends. Cette forte activité engendre des besoins de nettoyage importants. Initialement, l'entreprise de nettoyage passait trois fois par semaine. Les fréquences de nettoyage viennent donc d'être revues à la baisse à deux passages par semaine. Néanmoins, M. le Maire ne

souhaite pas, pour l'instant, embaucher du personnel d'entretien vu les contraintes que peut poser la gestion du personnel. Le nettoyage est donc assuré par un marché avec une entreprise.

Francis GOY demande si une mise en concurrence avait été faite pour passer le marché de nettoyage des locaux ? Il demande à ce que l'appel d'offre soit refait.

M. le Maire indique que seules deux entreprises avaient répondu à l'appel d'offre. Il déplore le manque de concurrence mais indique que c'est malheureusement souvent le cas pour de nombreux marchés publics. M. le Maire précise qu'il est bien prévu que le marché de nettoyage des locaux fasse l'objet d'un nouvel appel d'offre.

Pierre VALENTIN ajoute qu'initialement le marché de nettoyage des locaux ne prévoyait pas un nettoyage hebdomadaire du dojo. Cette prestation a été rajoutée car le club de judo ne pouvait pas assurer seul ce nettoyage.

Au sujet de la prévision d'une subvention d'équipement à verser au Syndicat des Brasses, Florian MISSILLIER demande combien est-ce que chaque année la commune verse aux Brasses ?

M. le Maire répond que la contribution pour le fonctionnement du Syndicat des Brasses s'élève à 114 000€ et 20 000€ au titre de la promotion du tourisme, ces derniers sont désormais versés par la CC4R.

Florian MISSILLIER se demande s'il est utile de continuer à faire des investissements aux Brasses dans la mesure où il y a de moins en moins de neige.

Pierre VALENTIN répond que l'investissement envisagé est un tapis roulant pour l'école du ski français, qui doit permettre à la station et aux cours de continuer à fonctionner même en cas de très faible enneigement.

L'opportunité de réaliser cet investissement maintenant se présente car c'est la dernière année où le syndicat intercommunal des Brasses peut encore bénéficier des aides du plan tourisme du département.

Pour l'investissement envisagé, le département apporterait une aide de 148 000€, les quatre communes du syndicat 100 000€ (Viuz-en-Sallaz et Saint Jeoire chacun 30 000€, Onnion et Bogève chacun 20 000€) et l'ESF 120 000€.

Pour faire des économies, c'est les membres de l'ESF qui feront le montage de l'équipement. L'investissement est donc très attendu par l'ESF et les skieurs qui fréquentent les Brasses.

Florian MISSILLIER ajoute cependant qu'il pense que Les Brasses devraient être financés par la CC4R dans son ensemble.

M. le Maire est plutôt d'accord avec cette remarque mais rappelle la difficulté qu'il y a déjà à faire accepter aux autres communes de financer des équipements communautaires comme l'école de musique.

Vu le budget primitif 2017,

Vu le projet de DM n°2,

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget général.

|             |                             |    |
|-------------|-----------------------------|----|
| <b>VOTE</b> | POUR                        | 26 |
|             | CONTRE                      | 0  |
|             | ABSTENTION                  | 0  |
|             | <b>Adopté à l'unanimité</b> |    |

### **3) Attribution d'une subvention au club sportif du collège JM MOLLIET**

Rapporteur : M. le Maire

L'association sportive du collège Jean-Marie MOLLIET de Boège a fait une demande de subvention pour son fonctionnement. L'association indique que treize élèves de Viuz-en-Sallaz participent aux activités sportives, sur les 178 élèves licenciés.

L'association sollicite un financement à hauteur de 10€ par élève licencié. Il est rappelé au conseil municipal que, pour l'année scolaire 2016-2017, la commune avait versé une subvention à hauteur de 170€ pour dix-sept élèves licenciés.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **ATTRIBUE** une subvention à l'association sportive du collège Jean-Marie MOLLINET d'un montant de 130€ ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2017.

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| <b>VOTE</b>                 | POUR       | 26 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

#### **4) Attribution d'une subvention à l'APEL pour les sorties piscine**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°D2016\_096, en date du 17 novembre 2016, le conseil municipal avait approuvé l'attribution d'une subvention à l'APEL pour le financement des sorties piscine pour l'année scolaire 2016-2017. L'APEL a présenté le bilan financier de ces sorties piscine et demande à la commune le versement d'une subvention de 2623.50€.

*Gérald VIGNY, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, rappelle que le « savoir nager » est une compétence obligatoire à acquérir au cours de l'école élémentaire.*

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **ATTRIBUE** une subvention de 2623.50€ à l'APEL pour le financement des sorties piscine ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| <b>VOTE</b>                 | POUR       | 26 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

## 5) Indemnité de conseil allouée au comptable public

Rapporteur : M. le Maire

Mme la comptable du Trésor, chargée des fonctions de receveur de la commune, présente à M. le Maire la demande d'indemnité de conseil au titre de l'exercice 2017. L'indemnité de conseil et de confection du budget s'élève, pour l'exercice 2017, à 1209.13€ bruts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement de l'indemnité à Mme la comptable du Trésor au taux de 100%.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le versement de l'indemnité de conseil allouée au comptable public au titre de l'exercice 2017 au taux de 100% ;**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget 2017.**

|                                    |            |    |
|------------------------------------|------------|----|
| <b>VOTE</b>                        | POUR       | 26 |
|                                    | CONTRE     | 0  |
|                                    | ABSTENTION | 0  |
| <b><i>Adopté à l'unanimité</i></b> |            |    |

### □ TRAVAUX / COMMANDE PUBLIQUE

## 6) Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relatif à l'aménagement et à la sécurisation de trois secteurs sur la RD 190

Rapporteur : M. le Maire

La commune est maître d'ouvrage de travaux de sécurisation et d'aménagement de la voirie sur trois secteurs : abords centre ECAUT, impasse des Merles et carrefour de Sevraz. Ces travaux se situent sur la voirie départementale RD190.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le Département d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien pour la réalisation de ces travaux. Il est prévu la répartition financière suivante :

|  | <b>Part commune</b> | <b>Part département</b> | <b>Coût total</b> |
|--|---------------------|-------------------------|-------------------|
| Travaux de type rase campagne (emprise RD) | 60%                 | 40%                     |                   |
| Revêtement de chaussée de la RD            | 50%                 | 50%                     |                   |
| Travaux de type urbain (hors emprise RD)   | 100%                | 0%                      |                   |
| Frais de maîtrise d'œuvre et prix généraux | 100%                | 0%                      |                   |
| <b>COUT TOTAL TTC</b>                      | <b>81 344.73€</b>   | <b>25 476.15€</b>       |                   |

M. le Maire précise que le département a tendance à rétrocéder de plus en plus de routes départementales aux communes, celles qu'il considère comme étant de nature uniquement urbaine. Pour Viuz-en-Sallaz, cela pourrait être le cas à l'avenir de l'Avenue de Savoie, de la Route des Moulins ou encore de la Route des Maillets. M. le Maire indique également que, pour les travaux objets de la présente convention, une subvention au titre du produit des amendes de police a été obtenue à hauteur de 10 675€.

Marc LEFRANCOIS demande des précisions sur la manière dont sont répartis le produit des amendes de police.

M. le Maire répond que le produit des amendes de police est recouvré par l'Etat, qui confie ensuite au conseil départemental la répartition de ce fonds en fonction des projets des communes d'aménagement de sécurisation de la voirie et des déplacements. Les subventions d'équipement issues de ce fonds sont plafonnées à 30% de la dépense subventionnable et 30 000€HT.

Vu le projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le conseil départemental pour les travaux de sécurisation sur la RD190 ;

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Département relative à l'aménagement et à la sécurisation de trois secteurs sur la RD190 ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention.**

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| <b>VOTE</b>                 | POUR       | 26 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

## **7) Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à la création d'un trottoir et à la sécurisation de la Route des Maillets sur la RD200C**

Rapporteur : M. le Maire

La commune est maître d'ouvrage de travaux de création d'un trottoir et de sécurisation de la Route des Maillets sur la voirie départementale RD200C.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le Département d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien pour la réalisation de ces travaux. Il est prévu la répartition financière suivante :

|  | <b>Part commune</b> | <b>Part département</b> | <b>Coût total</b> |
|--|---------------------|-------------------------|-------------------|
| Travaux de type rase campagne (emprise RD) | 60%                 | 40%                     |                   |
| Revêtement de chaussée de la RD            | 50%                 | 50%                     |                   |
| Travaux de type urbain (hors emprise RD)   | 100%                | 0%                      |                   |
| Frais de maîtrise d'œuvre et prix généraux | 100%                | 0%                      |                   |
| <b>COÛT TOTAL TTC</b>                      | <b>263 089.85€</b>  | <b>38 673.67€</b>       |                   |

Florian MISSILLIER demande quelle est la distance de trottoir qui va être créée.

M. le Maire donne la parole à Christophe RUBIN, technicien, qui indique que 700 mètres linéaires de trottoir vont être aménagés ainsi qu'un plateau ralentisseur au niveau de la sortie du Panorama. Le trottoir aura une largeur de 1.5 mètre.

M. le Maire ajoute que, pour 2018, la municipalité envisage de réaliser l'aménagement d'un trottoir Route du Thy pour achever la création des liaisons douces sur les principaux axes communaux.

Marc MESSERLY fait remarquer qu'il y a également de plus en plus de piétons sur la Route des Brasses au niveau de la nouvelle résidence Le Panoramique.

Vu le projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le conseil départemental pour les travaux de sécurisation sur la RD200C ;

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Département relative à la création d'un trottoir et à la sécurisation sur la RD200C ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention.**

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| <b>VOTE</b>                 | POUR       | 26 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

## □ PATRIMOINE

### 8) Coupes de bois complémentaires pour 2017

Rapporteur : Jean-Pierre CHENEVAL, Adjoint au Maire

La parcelle M de la forêt communale de Viuz en Sallaz relève du régime forestier, et est inscrite en gestion dans l'aménagement forestier en cours. Il est prévu à l'aménagement qu'elle soit martelée en 2020. Dans le cadre règlementaire qui permet d'anticiper ou d'ajourner une coupe de plus ou moins cinq ans, l'ONF propose de marteler et mettre en vente les bois de la parcelle M.

L'objet de cette anticipation est motivé par les attaques de scolytes de cet été. Ces bois martelés représentent 150 m3. Il doit rester à l'heure actuelle 40 à 50 m3 de bois non attaqués encore vert. Il est judicieux pour limiter les pertes financières de la commune, mais surtout pour ne pas déstabiliser le peuplement qui restera sur une petite surface de la parcelle (environ 0,15 ha), d'abattre les bois verts simultanément aux bois secs.

Cette opération a pour objectif final de n'effectuer qu'une seule opération sur cette parcelle, d'enrayer localement la propagation de l'insecte, et d'amorcer une nouvelle entame de gestion sur cette parcelle en 2018.

#### **Etat d'assiette des coupes complémentaire pour 2017**

| Parcelle | Type de coupe | Vol présumé (m3) | Destination | Mode de vente       | Mode de mise à dispo | Condition d'inscription |
|----------|---------------|------------------|-------------|---------------------|----------------------|-------------------------|
| M        | Martelage     | 150              | Vente       | En bloc et sur pied | Façonné (VEG)        | Raison sylvicole        |



Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes complémentaire pour l'année 2017 tel que présenté dans la présente délibération ;
- **DEMANDE** à l'ONF de procéder en 2017 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ;
- **AUTORISE** la vente à l'unité de produit et sur pied des coupes présentées.

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| <b>VOTE</b>                 | POUR       | 26 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

## 9) Location à TDF de la parcelle section B n°2178, située à Saint Jean de Tholome

*Projet de bail de location en annexe (annexe n°1)*

M. le Maire rappelle que TDF avait proposé à la commune d'acquérir la parcelle occupée actuellement. Cependant la proposition de prix faite par TDF n'avait pas été jugée suffisante par M. le Maire et la municipalité.

Il est ici proposé de renouveler le bail que TDF détenait avec la commune depuis août 1997. Néanmoins, M. le Maire juge que la proposition de TDF pour la location n'est pas suffisante et propose au conseil municipal de négocier de nouveau en vue du renouvellement du bail

**Le projet de délibération est donc retiré de l'ordre du jour.**

## 10) Location de la salle des fêtes pour des cours de gymnastique et renforcement musculaire

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°D2016\_072, en date du 31 août 2016, la commune a consenti la location de la salle des fêtes à M. Valère AMETOWANOU pour mettre en place des cours de gymnastique, stretch et éducation athlétique.

Les tarifs approuvés par le conseil municipal pour ce type de location sont les suivants :

| <b>CONTRAT LOCATION</b>  | <b>TARIF</b> |
|--|--------------|
| Occupation le lundi de 14h à 20h30 et mercredi de 17h à 20h30                                | 1500€        |
| Occupation de 14h à 20h30 le lundi et le mercredi de 9h30 à 20h30                            | 3000€        |
| Occupation de 14h à 20h30 le lundi, le mercredi de 9h30 à 20h30 et le jeudi de 15h30 à 20h30 | 4500€        |
| Occupation de 14h à 20h30 le lundi, le mercredi de 9h30 à 20h30 et le jeudi de 9h30 à 20h30  | 5000€        |

Pour l'année scolaire 2016-2017, une convention de location a été établie pour une location de la salle le lundi de 14h30 à 21h et le mercredi de 17h à 21h. Le tarif appliqué s'est élevé à 1500€.

M. Valère AMETOWANOU sollicite le renouvellement de la convention de location de la salle pour l'année scolaire 2017-2018 aux mêmes conditions.

Il est proposé au conseil municipal de consentir une location de la salle pour les activités de gymnastique et renforcement musculaire le lundi de 14h30 à 21h et le mercredi de 17h à 21h, au tarif de 1500€.

*Maryse BOCHATON, Adjointe au Maire, demande à ce que la salle des fêtes ne soit pas trop occupée par des privés qui vendent des prestations et qui remplissent des plages horaires qui pourraient servir à la vie associative. Elle demande aussi qu'une attention particulière soit portée au respect et à la propreté des lieux.*

*Florian MISSILLIER demande que la salle des fêtes ne soit pas louée pour du « business » au détriment du service à la population.*

*M. le Maire répond que les plages horaires louées par M. Valère AMETOWANOU, coach sportif, ne le sont pas au détriment d'associations. Il précise aussi que M. Valère AMETOWANOU dispense ses cours le plus souvent possible en extérieur et que cela ne salit donc pas la salle.*

*Vu le projet de convention de location de la salle des fêtes à M. Valère AMETOWANOU ;*

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la convention de location de la salle avec M. Valère AMETOWANOU pour les activités de gymnastique et renforcement musculaire avec un loyer annuel de 1500€**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de location de la salle.**

|                                    |            |    |
|------------------------------------|------------|----|
| <b>VOTE</b>                        | POUR       | 26 |
|                                    | CONTRE     | 0  |
|                                    | ABSTENTION | 0  |
| <b><i>Adopté à l'unanimité</i></b> |            |    |

## 11) Aliénation de parcelles à Lorzier

Rapporteur : M. le Maire

*Plan cadastral en annexe (annexe n°2)*

A la demande de M. Jean-Pierre GODDET, propriétaire de parcelles limitrophes aux parcelles n°3029 et n°3031, situées à Lorzier, il est proposé au conseil municipal de céder ces parcelles. Ces deux parcelles communales, situées impasse des prés, n'ont plus d'intérêt pour la commune mais peuvent constituer un terrain d'aisance pour M. Jean-Pierre GODDET.

La superficie totale des deux parcelles est de 117 m<sup>2</sup>. Le prix au m<sup>2</sup> du terrain d'aisance est proposé à 100€.

*Florian MISSILLIER indique qu'il est contre cette cession foncière, que cela obère l'avenir pour d'éventuels aménagements futurs du chemin rural. Il n'est pas d'accord que la commune se dépêche de ses réserves foncières.*

*Francis GOY estime que le prix de 100€ le m<sup>2</sup> pour du terrain d'aisance est tout à fait en-dessous de la valeur du marché.*

*M. le Maire répond que le prix proposé l'a été après avis du service des domaines. Par ailleurs, l'acquéreur entretient déjà depuis de nombreuses années le terrain communal proposé à la vente.*

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession des parcelles n°3029 et n°3031 à M. Jean-Pierre GODDET au prix de 11 700€ ;
- **DIT** que les frais de notaire et les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document relatif à cette cession.

|                             |            |    |                                 |
|-----------------------------|------------|----|---------------------------------|
| <b>VOTE</b>                 | POUR       | 23 |                                 |
|                             | CONTRE     | 2  | Francis GOY, Florian MISSILLIER |
|                             | ABSTENTION | 1  | Marc LEFRANCOIS                 |
| <b>Adopté à la majorité</b> |            |    |                                 |

## 12) Acquisition de parcelles à Boëx

Rapporteur : Jean-Pierre CHENEVAL, Adjoint au Maire

*Plan cadastral en annexe (annexe n°3)*

Il a été proposé à la commune l'acquisition de trois parcelles situées à Boëx, cadastrées n°A417, n°A2302 et n°A426. Ces parcelles, d'une superficie totale de 1106 m<sup>2</sup>, appartiennent actuellement à M. Gilles GAVARD LE BLEU.

La commune a intérêt à l'acquisition de ces parcelles dans le cadre de la constitution de ses réserves foncières. La commune est déjà propriétaire de toutes les parcelles limitrophes : n°416, n°424, n°421, n°425.

Il est proposé au conseil municipal l'acquisition des parcelles au prix de 0.50€ le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 533€.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles n°A417, n°A2302 et n°A426, situées à Boëx, au prix de 533€ ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document relatif à cette acquisition.

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| <b>VOTE</b>                 | POUR       | 26 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

□ **ADMINISTRATION GENERALE**

**13) Composition des commissions municipales**

Rapporteur : M. le Maire

*Vu la démission du conseil municipal de Mme Karine DESPREZ, en date du 29 mai 2017, et l'installation comme conseiller municipal de M. Francis GOY ;*

*Vu la démission du conseil municipal de Mme Marie-Ange PICCOT, en date du 19 juin 2017, et l'installation comme conseiller municipal de M. Marc LEFRANCOIS ;*

*Vu la délibération n°D2014\_062, en date du 17 avril 2014, fixant la composition des commissions municipales ;*

Considérant que Mme Karine DESPREZ appartenait aux commissions municipales suivantes : cadre de vie et communication ;

Considérant que Mme Marie-Ange PICCOT appartenait à la commission municipale suivante : vie associative, loisirs et sports ;

Il est proposé au conseil municipal de modifier la composition des commissions municipales pour prendre acte des deux démissions de conseillères municipales et intégrer les deux nouveaux conseillers municipaux dans les commissions de leur choix.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la nouvelle composition des commissions municipales suivante :**

| Commissions  | Adjoint responsable | Membres   |
|--|---------------------|---|
| Urbanisme  | Pascal POCHAT-BARON | Jean-Luc MOREL-CESAR, Marc MESSERLY, Nadia LAOUFI, Fabrice LOCATELLI, Florian MISSILLIER, Claudine AMARAL   |
| Travaux voirie, réseaux  | Pascal POCHAT-BARON | Gérard MILESI, Jean-Luc MOREL-CESAR, Jean-Pierre CHENEVAL, Stéphane BRUNA, Sébastien PELLET, Fabrice LOCATELLI, Florian MISSILLIER, Francis GOY   |
| CCAS (conseil d'administration)<br>Affaires sociales, petite enfance, logement et solidarité | Josette LABAYE      | Véronique ALEXANDRE, Nadia LAOUFI, Stéphane BRUNA, Joëlle CHEMINAL<br><br><i>Personnalités ext (CCAS) : Danielle SANTI, Anne-Marie GIRARD, Marcelle EECKHOUTTE, Yvette PITTET, Dominique TURCAS</i> |
| Affaires scolaires, cantine, jeunesse et vie démocratique (CMJ)                              | Gérald VIGNY        | Marie DEVESA, Nadia LAOUFI, Philippe DESTOUCHES, Laurent SPINELLI, Sébastien PELLET, Monique MOENNE (aff scolaires) + Stéphane BRUNA (CMJ)  |

|   |                                    |  |
|---|------------------------------------|--|
| Vie associative, loisirs et sports - cérémonies officielles   | Maryse BOCHATON                    | Marie DEVESA, Nadia LAOUFI, Joëlle CHEMINAL, Monique MOENNE, Isabelle CAMUS, Laurent SPINELLI, Claudine AMARAL, Elodie COPPEL, Stéphane BRUNA, Sébastien PELLET, Marc LEFRANCOIS                       |
| Travaux bâtiments   | Pierre VALENTIN                    | Jean-Pierre CHENEVAL, Jean-Luc MOREL-CESAR, Marc MESSERLY, Nadia LAOUFI, Pascal POCHAT-BARON, Gérard MILESI, Maryse BOCHATON, Florian MISSILLIER, Francis GOY  |
| Cadre de vie (propreté, signalisation, espaces verts, illuminations de Noël)<br>Plan communal de sauvegarde, agriculture paysanne | Monique MOENNE                     | Marc MESSERLY, Isabelle CAMUS, Maryse BOCHATON, Philippe DESTOUCHES, Stéphane BRUNA, Sébastien PELLET, Josette LABAYE, Véronique ALEXANDRE   |
| Développement durable, environnement, économies d'énergie - cimetière   | Jean-Pierre CHENEVAL               | Marie DEVESA, Laurent SPINELLI, Nadia LAOUFI, Régine DUCHENE-GRUNACKER, Claudine AMARAL, Pascal POCHAT-BARON, Sébastien PELLET (communes forestières), Francis GOY                                     |
| Communication (bulletin municipal, site Internet), relations avec la presse   | Régine DUCHENE-GRUNACKER           | Marie DEVESA, Elodie COPPEL, Gérald VIGNY, Gérard MILESI   |
| Finances, comptes publics   | Gérard MILESI (Conseiller délégué) | Tous les membres du conseil municipal  |
| Commission d'appels d'offres  | Présidée par le Maire              | <i>5 membres élus à la représentation proportionnelle</i><br>Jean-Luc MOREL-CESAR, Pascal POCHAT-BARON, Pierre VALENTIN, Maryse BOCHATON, Florian MISSILLIER<br><i>Suppléant: Jean-Pierre CHENEVAL</i> |

|                                    |            |    |
|------------------------------------|------------|----|
| <b>VOTE</b>                        | POUR       | 26 |
|                                    | CONTRE     | 0  |
|                                    | ABSTENTION | 0  |
| <b><i>Adopté à l'unanimité</i></b> |            |    |

## 14) Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat intercommunal du massif des Brasses

Rapporteur : M. le Maire

*Vu la démission du conseil municipal de Mme Marie-Ange PICCOT, en date du 19 juin 2017, et l'installation comme conseiller municipal de M. Marc LEFRANCOIS ;*

*Vu la délibération n°D2014\_035, en date du 29 mars 2014, désignant Mme Marie-Ange PICCOT comme délégué suppléant au Syndicat intercommunal du Massif des Brasses ;*

*Considérant la vacance du poste de délégué suppléant au Syndicat intercommunal du Massif des Brasses ;*

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouveau représentant suppléant au Syndicat intercommunal du Massif des Brasses. M. le Maire propose un vote à main levée. Francis GOY est le seul candidat pour ce poste.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **ELIT Francis GOY** comme représentant suppléant au Syndicat intercommunal du Massif des Brasses.

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| <b>VOTE</b>                 | POUR       | 26 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

## 15) Modification du tableau des effectifs communaux

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la gestion des effectifs communaux dans le domaine scolaire et périscolaire, il est proposé au conseil municipal les modifications suivantes du tableau des effectifs :

| FILIERE        | EMPLOI             | CAT | Tableau des effectifs                        |                         | Tableau des effectifs modifié             |                         | Nb postes |
|----------------|--------------------|-----|--|-------------------------|---|-------------------------|-----------|
|                |                    |     | GRADE  | TPS DE TRAVAIL          | GRADE                                     | TPS DE TRAVAIL          |           |
| Médico-sociale | ATSEM              | C   | ATSEM<br>ppale<br>2 <sup>ème</sup><br>classe | 33.43/35 <sup>ème</sup> | ATSEM<br>ppale 2 <sup>ème</sup><br>classe | 33.65/35 <sup>ème</sup> | 2         |
| Médico-sociale | ATSEM              | C   | ATSEM<br>ppale<br>2 <sup>ème</sup><br>classe | 33.65/35 <sup>ème</sup> | ATSEM<br>ppale 2 <sup>ème</sup><br>classe | 33.43/35 <sup>ème</sup> | 1         |
| Technique      | Agent d'entretien  | C   | Adjoint technique                            | 19.50/35 <sup>ème</sup> | Adjoint technique                         | 18.97/35 <sup>ème</sup> | 1         |
| Animation      | Agent périscolaire | C   |  |                         | Adjoint d'animation                       | 18.77/35 <sup>ème</sup> | 1         |

Claudine AMARAL demande à quoi correspond le poste d'adjoint d'animation.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une création de poste à mi-temps d'un agent périscolaire pour pouvoir nommer stagiaire Agnès BOVET qui est contractuel depuis trois ans.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE les modifications du tableau des effectifs.**

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| <b>VOTE</b>                 | POUR       | 26 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

## 16) Convention avec Sport Léman de mise à disposition de Grégory CHAMOT

Rapporteur : M. le Maire

Le pôle de formation SPORT LEMAN a sollicité la commune de Viuz-en-Sallaz pour la mise à disposition ponctuelle de Grégory CHAMOT pour animer des formations ou faire passer des certifications dans le cadre de la formation BPJEPS Activités sports collectifs. Grégory CHAMOT, coordonnateur des activités périscolaires et sportives de la commune, est issu de la formation précitée.

La convention est établie pour l'année scolaire 2017-2018. SPORT LEMAN remboursera à la commune de Viuz-en-Sallaz les différentes mises à disposition de Grégory CHAMOT selon les modalités financières suivantes :

|               |                       |
|---------------|-----------------------|
| Formation     | 25€ de l'heure        |
| Certification | 65€ forfait ½ journée |
| Réunion       | 40€ forfait ½ journée |

Les frais de déplacement sont pris en charge par SPORT LEMAN et remboursés au salarié.

Il est précisé que Grégory CHAMOT fera une dizaine d'intervention d'une demi-journée à SPORT LEMAN pendant l'année scolaire 2017-2018.

*Vu le projet de convention avec Sport Léman ;*

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la convention avec SPORT LEMAN pour la mise à disposition de Grégory CHAMOT ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention.**

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| <b>VOTE</b>                 | POUR       | 26 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

□ **INTERCOMMUNALITE**

**17) Approbation du rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Rapporteur : M. le Maire

*Rapport définitif de la CLECT en annexe (annexe n°4)*

*M. le Maire donne la parole à Nicolas PITTET, DGS et responsable financier de la CC4R, qui a suivi tous les travaux de la CLECT.*

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

Dans le cadre d'un passage en fiscalité professionnelle unique, la CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter d'une extension des compétences de l'EPCI. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en application de l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI issu de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014.

Monsieur le Maire informe que c'est dans ce contexte que la CLECT s'est réunie plusieurs fois durant l'année 2017.

Les compétences transférées prises en compte pour le calcul des charges transférées sont les suivantes :

- compétence Petite Enfance,
- compétence Développement Economique - zones d'activités économiques,
- compétence promotion du tourisme,
- compétence Equipements sportifs d'intérêt communautaire de type terrains de football.
- 

La compétence « Aménagement des aires d'accueil des gens du voyage » est également une compétence transférée à la CC4R au 1er janvier 2017. Aucune commune n'ayant réalisé d'aménagement de cette nature, la compétence ne fait pas l'objet d'une évaluation des charges transférées et sera financée sur les fonds propres de la CC4R.

Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le rapport définitif de la CLECT, tel qu'approuvé par la commission lors de sa séance en date du 17 juillet 2017.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;*



Vu la délibération n° 20160919 du 19 septembre 2016 du Conseil de la Communauté de Communes des 4 rivières, approuvant la modification des statuts et les transferts de compétences à compter du 1er Janvier 2017 ;

Vu la délibération du 23/01/2017 indiquant un montant provisoire pour les attributions de compensation dans l'attente de l'évaluation définitive du transfert des compétences ;

Vu le rapport définitif de la CLECT, approuvé en séance le 17 juillet 2017 ;

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE le rapport de la CLECT arrêté lors de la séance de la commission en date du 17 juillet 2017 ;**
- **CHARGE M. le Maire de notifier cette décision à M. le Président de la CC4R.**

|                                    |            |    |
|------------------------------------|------------|----|
| <b>VOTE</b>                        | POUR       | 26 |
|                                    | CONTRE     | 0  |
|                                    | ABSTENTION | 0  |
| <b><i>Adopté à l'unanimité</i></b> |            |    |

#### □ **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

**Après exposé, le conseil municipal prend acte de la présentation des rapports suivants provenant de la CC4R et du Syndicat intercommunal Rocailles Bellecombe :**

- Rapport d'activités 2016 de la CC4R
- Rapport sur la qualité et le prix du service déchets 2016
- Rapport sur la qualité et le prix du service assainissement 2016
- Rapport sur la qualité et le prix du service eau 2016

#### **Information de M. le Maire sur le projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage.**

M. le Maire indique au conseil municipal que la parcelle n°466, située lieu-dit La Cran, a été classée au PLU en zone Ngv – secteur dédié à un terrain familial pour l'accueil des gens du voyage. Les propriétaires de cette parcelle sont les conjoints CLAVEL, également propriétaires des parcelles n°348 et n°347 limitrophes.

M. le Maire rappelle que, depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes est compétente pour l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage. En tant que vice-président de la CC4R, il a mené des négociations auprès des Conjointes CLAVEL pour l'acquisition de ces terrains, ce qui permettra l'aménagement du terrain familial destiné aux gens du voyage. Ces négociations n'ayant pas abouti, M. le Maire informe le conseil municipal que la CC4R, désormais compétente, engagera une procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) pour le terrain cadastré n°466.

Décisions prises par M. le Maire par délégation du Conseil municipal (délibération n°D2014-073 du 21 mai 2014)

| <b>SIGNATURE DE MARCHES DONT LE MONTANT ESTIMATIF N'EXCEDE PAS 50 000€ HT</b> |                       |  |                   |
|---|-----------------------|--|-------------------|
| <b>TITULAIRE</b>  | <b>DATE SIGNATURE</b> | <b>OBJET</b>   | <b>MONTANT HT</b> |
| Laboratoire LIDAL GIE   | 01/09/2017            | Analyses microbiologiques et chimiques surface cantine scolaire - contrat annuel   | 612,95 €          |
| SMACL Assurances  | 20/09/2017            | Contrat assurance dommages ouvrage pour l'aménagement du bâtiment enfance-jeunesse | 24 954,31 €       |

**DIA pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption**

| Date       | Propriétaire   | Acquéreur                       | Adresse du terrain      | Nature du bien                    |
|------------|--|---------------------------------|-------------------------|-----------------------------------|
| 12/07/2017 | SAILLET Paul   | ROSE Chantal                    | 20 Clos le Panorama     | maison                            |
| 20/07/2017 | BERTHOU Tristan  | AVERTY Arnaud et DIACRE Elodie  | 112 Chemin des Brochets | maison                            |
| 21/07/2017 | M et Mme QUOEX, M GAVARD VARCHET, Mme VIGNY (héritiers CHENEVAL PALLUD Alexis) | FAUDEMÉR Michel et Mme          | 1027 Route de Sevraz    | maison + parcelles non attenantes |
| 21/07/2017 | DOYOTTE PATRICE et PRUNIER Sylvie  | DUMORTIER Michel                | 47 Rue de la Ch'palle   | garage                            |
| 21/07/2017 | DURY Philippe  | GELEBART Alexandre et Mme       | 270 Clos Champ Mermet   | maison                            |
| 21/07/2017 | MEYNET Régis et Mme  | SARL VIABILO                    | Chez Rollin             | terrains                          |
| 25/07/2017 | BARON Jonathan   | BARON Jean Noël et Mme          | 70 Clos Rollin          | maison                            |
| 25/07/2017 | GAVARD LE BLEU Gilles  | BOURREL Philippe et Mme         | 2095 Route de Boex      | maison                            |
| 22/08/2017 | MOULENE Sylviane   | MAES Titouan et CHAMBERT Alexia | Chez Sory               | terrain                           |
| 22/08/2017 | PACCOT Aurélie   | CROZET Anthony                  | 536 Route des Pellets   | appartement                       |
| 22/08/2017 | PACCOT Aurélie   | DUPONT Florent et Mme           | 536 Route des Pellets   | appartement                       |
| 28/08/2017 | Héritiers PELLET LANGLAIS  | TIMKO IMMOBILIER                | 8 Impasse du Buisson    | maison                            |
| 18/09/2017 | GLF BOIS   | GERVAIS Stéphanie               | 1125 Route des Brasses  | appartement à aménager            |

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée.**

□ **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 16 novembre.
- Monsieur le Maire fait part des prochaines manifestations associatives suivantes :
  - Stage régional d'Aïkibudo le samedi 7 octobre au dojo
  - AG de l'APEL Sainte Thérèse et Saint Joseph le mercredi 11 octobre à 20h30 à la salle Saint Blaise
  - AG du Tennis club des Brasses le vendredi 20 octobre à 19h à la salle Saint Blaise
  - Vernissage de l'exposition artistique NACOPA'ART le vendredi 20 octobre à 18h à la salle François CHENEVAL-PALLUD
- Congrès départemental de l'association des maires le 21 octobre et forum des collectivités locales les 20 et 21 octobre à ROCHEXPO
- Elodie COPPEL rend compte de sa participation à l'AG de TERACTION.
- Florian MISSILLIER demande des précisions sur les travaux du SYANE pour la fibre optique. Jean-Pierre CHENEVAL indique qu'un retard important de près de deux ans a été pris sur ces travaux.

Vu la Secrétaire de séance,  
**Claudine AMARAL**

Vu le Maire,  
**Serge PITTET**

Affichage public le : 5 octobre 2017